CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACTIPIERRE 1

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 23 409 000 €.
Siège social : 19, rue des Capucines, 75001 Paris.
323 339 663 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Suite à l'annulation de l'Assemblée Générale initialement prévue le 5 juin 2007, les associés de la SCPI Actipierre 1 sont à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, sur première convocation, le jeudi 28 juin à 14 heures, au Centre de conférence Etoile Saint-Honoré, 21/25, rue Balzac, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Lecture :
— du rapport de la société de gestion ;
— du rapport du conseil de surveillance ;
— des rapports du commissaire aux comptes.
II. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
III. Quitus à donner à la société de gestion.
IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution.
V. Affectation du résultat.
VI. Autorisation donnée à la société de gestion de :
— céder des éléments du patrimoine ne correspondant plus à la politique d'investissement de la société ;
— percevoir une rémunération.
VII. Election du conseil de surveillance.
VIII. Renouvellement du mandat de l'expert immobilier.
IX. Questions diverses.

Les associés de la SCPI Actipierre 1 seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième résolution. — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa gestion à la société de gestion statutaire Actigestion, pour toutes précisions, actes et faits relatés dans lesdits rapports.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale constate la fixation par la société de gestion de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2006 à :

Valeur comptable :	29 586 054
Valeur de réalisation :	59 544 024
Valeur de reconstitution :	69 902 326

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice de 3 869 208,00 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 292 012,84 €, forme un revenu distribuable de 5 161 220,84 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :
— à la distribution d'un dividende, une somme de 3 974 940,00 € ;
— au report à nouveau, une somme de 1 186 280,84 €.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'Actipierre 1, et ce, dans les conditions fixées par l'article R.214-116 du Code monétaire et financier, et sur des projets d'arbitrage qui auront reçu un avis préalable favorable du Conseil de Surveillance.
Cette faculté est consentie à la Société de Gestion jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.
Lors du réemploi des fonds provenant des cessions des immeubles visés ci-dessus, la Société de Gestion percevra une rémunération hors taxes de 2,5 % des investissements hors taxes, droits et frais inclus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

Septième résolution. — Le mandat des membres du conseil de surveillance venant à expiration, l'Assemblée Générale décide que seront élus au conseil de surveillance les 9 associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.
Conformément aux dispositions légales et statutaires, les fonctions des membres du conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du cabinet AtisreaL Expertises (nouvelle dénomination sociale de COEXTIM) en qualité d'expert immobilier chargé d'établir annuellement la valeur du patrimoine de la SCPI. Son mandat viendra à expiration à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comportant le renouvellement des membres du conseil de surveillance, les informations ci-dessous sont publiées, conformément à l'article R.214-131 du Code monétaire et financier :

— APPSCPI : propriétaire de 10 parts, domiciliée à Paris 19ème arrondissement, association de porteurs de parts de SCPI et autres supports collectifs de placement immobilier
— M. Olivier ASTY (Secrétaire du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 96 parts, demeurant à Aix Les Bains (73), né en 1953, conseil en gestion de patrimoine
— M. Serge BLANC : propriétaire de 10 parts, demeurant à Versailles (78), né en 1950, cadre bancaire
— M. Frédéric BODART (membre du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 52 parts, demeurant à Lille (59), né en 1955, Directeur Financier dans une société immobilière
— BUROGUERIN SCI, représentée par son gérant M. Jacques MAGAUD : société civile familiale propriétaire de 25 parts, domiciliée à Vertrieux (38)
— M. Nicolas CAMBRONNE : propriétaire de 105 parts, demeurant à Montpellier (34), né en 1972, Directeur Adjoint des ventes d'un constructeur informatique
— M. Patrick CHAVATTE : propriétaire de 77 parts, demeurant à Berck (62), né en 1961, Pharmacien gérant dans un groupe hospitalier
— M. Jean-Marie COURTIAL : propriétaire de 155 parts, demeurant à Bourg-Saint-Andéol (07), né en 1945, Expert comptable et Commissaire aux comptes honoraire, actuellement Expert judiciaire en économie et finances
— M. Daniel DALLEST (Vice-président du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 103 parts, demeurant à Paris 19ème arrondissement, né en 1940, ingénieur SUPELEC en retraite
— M. Stéphane GLAVINAZ (membre du conseil de surveillance sortant) : propriétaire de 185 parts, demeurant à Papeete – Polynésie Française (98), né en 1963, gérant de société – conseil en gestion de patrimoine
— Mme Elisabeth LE TRESSOLER : propriétaire de 10 parts, demeurant à Perros-Guirec (22), née en 1950, directrice administrative et financière d'une Ecole Supérieure
— M. Pierre MONDON : propriétaire de 13 parts, demeurant à Paris 17ème arrondissement, né en 1941, administrateur de la mission INSEE du Conseil Economique et Social en retraite, consultant
— PANTER SC, représentée par son gérant M. Jean PANTER : société civile familiale propriétaire de 20 parts, domiciliée à Lorry Mardigny (57)
— M. Louis REYNAL de SAINT MICHEL : propriétaire de 315 parts, demeurant à Paris 13ème arrondissement, né en 1948, gestionnaire de patrimoine à la Caisse des Dépôts
— M. Jean-Pierre ROQUAIS (Président du Conseil de Surveillance sortant) : propriétaire de 10 parts, demeurant à Bures-sur-Yvette (91), né en 1948, expert comptable – commissaire aux comptes, gérant d'une société immobilière détenant 803 parts d'Actipierre 1
— SOFINVIM SC, représentée par son gérant M. Jean-François MOUCHARD : société civile familiale propriétaire de 100 parts, domiciliée à Saint-Avold (57)
— M. Pascal VETU (membre du Conseil de Surveillance sortant): propriétaire de 30 parts, demeurant à Cannes (06), né en 1958, gérant de société d'ingénierie financière
— M. Jean-Jacques VIAL : propriétaire de 60 parts, demeurant à Riorges (42), né en 1946, gérant d'une société industrielle en retraite

0708703